



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 19/12/19

Reçu en Préfecture le : 24/12/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mercredi 18 décembre 2019
D-2019/586

Aujourd'hui 18 décembre 2019, à 15h07,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Présidence de Monsieur Fabien ROBERT de 18H30 à 18h35

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSE, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur François JAY,
Madame Solène COUCAUD-CHAZAL présente jusqu'à 17h00, Madame Anne BREZILLON présente jusqu'à 17h15, Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 18h35

Excusés :

Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Catherine BOUILHET

Structure d'accueil de la Petite Enfance Docteur Christiane Larralde. Présentation du rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Information au Conseil Municipal.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 janvier 2015, vous avez confié à la société Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé rue Albert Thomas dénommé Docteur Christiane LARRALDE, sous la forme d'un contrat d'affermage, à compter du 1^{er} mars 2015 pour une durée de 4 ans et six mois.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, les concessionnaires ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel. Son examen vous est présenté sur la base de la présente synthèse conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales.

I – Présentation générale

La structure a ouvert ses portes le 1er juin 2015. Elle accueille les enfants bordelais dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance mise en place par la Ville. Elle dispose d'une capacité d'accueil de 60 places. La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h et ceci toute l'année à l'exception des périodes de fermetures annuelles (1 semaine entre Noël et le jour de l'an, 2 journées pédagogiques et les jours fériés).

II – Evolution de l'activité

155 enfants ont été accueillis par l'établissement en 2018 sur une base de 246 jours d'ouverture.

L'activité a généré les taux de présentéisme suivants :

- un taux de présentéisme physique de 74,4%, soit 126 357 heures de présence des enfants ;
- un taux de présentéisme financier de 86,6%, soit 146 916 heures facturées aux familles.

Ces résultats correspondent à ceux prévus au contrat avec 74% de présentéisme physique et 85% de présentéisme financier.

III – La qualité du service

Le projet pédagogique s'appuie sur les fondements de l'éducation nouvelle et sur les pédagogies actives (type Montessori). Ce type de pédagogie favorise la libre expérimentation, l'enfant est acteur, agit sur les situations et ne les subit pas.

L'objectif pour les professionnels est de favoriser l'autonomie et le libre choix de l'enfant à travers l'observation et l'organisation des espaces favorisant ainsi les expériences en fonction de leur âge et de leurs envies.

En 2018, l'équipe a poursuivi ses travaux autour du thème du « bien être » avec notamment la communication gestuelle (mise en place de supports permettant aux enfants, aux parents et aux professionnels de s'en saisir et réalisation d'ateliers) et la mise en œuvre d'un projet de « toucher massage ».

Des ateliers d'une grande diversité ont été proposés aux enfants par les équipes (jeux d'encastres, cuisine, body painting, parcours moteur, jardinage, éveil sensoriel, baby gym, musique...).

La structure a également poursuivi son partenariat avec le groupe scolaire Albert Thomas (lecture et chants) et avec la bibliothèque Saint Augustin (emprunt de livres et visite

mensuelle d'une conteuse). Elle a mis en place un partenariat avec la maison de quartier du Tausin pour la réalisation d'ateliers de Baby Gym

Les parents ont été associés à des événements clés de la crèche tels que les réunions de rentrée, le conseil de crèche, les cafés des parents, des rencontres à thème (agressivité, sommeil), la semaine du goût, la semaine de la petite enfance, des ateliers parents/enfants (éveil musical, langue des signes, body painting, manipulations et transvasement autour du sable, jeux d'eau...) et à deux temps festifs (estival et spectacle de fin d'année). En complément, une newsletter « crèche actus » est envoyée aux parents tous les deux mois et les parents peuvent accéder à une interface internet dédiée.

L'équipe compte 22 salariés pour 21,6 Equivalents Temps pleins (ETP) dont 17,2 auprès des enfants et 45 % de diplômés). En 2018, 9 agents en CDI ont quitté la crèche, avec 4 départs pour mutations et 5 démissions. L'organisation et la cohésion d'équipe sont favorisés par des réunions régulières de section. Les projets transverses sont travaillés lors de réunions intersections et interprofessionnelles. Les directrices bénéficient d'analyses de pratiques professionnelles et de réunions de coordination.

La structure a été auditée en mai 2018 dans le cadre de la démarche qualité du groupe Les Petits Chaperons Rouges.

Deux enquêtes de satisfaction ont été proposées aux parents. La 1ère, réalisée en mai et ayant pour objectif de faire un bilan complet de l'année écoulée, a ressorti un taux de satisfaction globale de 84,47%.

Une seconde enquête réalisée en octobre, et qui concernait uniquement les nouveaux enfants a ressorti un taux de satisfaction globale de 87,9%.

A l'issue des analyses des questionnaires de satisfaction, des plans d'actions ont rapidement été mis en place, notamment la période d'adaptation, l'envoi de photos via l'application Chaperons et Vous, les pratiques durant les repas et l'amélioration des supports pour assurer le lien entre la maison et la crèche.

IV – Les actions de développement durable et liées à l'Agenda 21

Dans le cadre de ses engagements en termes de développement durable, l'équipe a organisé des activités orientées vers le développement durable avec la récolte de matériaux de récupération et la création d'un jardin potager.

La crèche a participé à différents projets d'ordre caritatif : collecte de jouets au profit du foyer mère-enfants des Douves, collecte de gourdes de compote pour les clowns stéthoscope...

Lors de la semaine du développement durable, le personnel a été sensibilisé sur les éco-gestes qu'elle réalise au quotidien.

Deux vélos ont été mis à disposition des salariés pour leur déplacement.

Les frais de transports pour les salariés qui se déplacent en bus et en tram, sont pris en charge, et sont inférieurs au montant prévisionnel.

V – Les actions relatives au Pacte de Cohésion Sociale et Territoriale de la Ville

En 2018, la structure a proposé un emploi en insertion en CDI sur un poste d'agent spécialisé Petite Enfance et 2 CDD, représentant 4 981 heures d'insertion, ce qui est en-dessous de l'engagement contractuel de 6 436 heures mais au-dessus de l'exigence Ville d'un minimum de 5% des heures réalisées en insertion. L'écart avec l'objectif s'explique par un arrêt maladie d'une personne en insertion, la fin du dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et le choix de l'apprentie d'arrêter sa formation.

VI – L'entretien des biens

Le délégataire est en charge de l'entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance et du renouvellement des matériels mis à sa disposition. Dans ce cadre, il a souscrit des contrats de maintenance et de vérification (24 282 euros en 2018) et a réalisé des investissements pour un montant de 3 448 euros. Il a également renouvelé du petit matériel pour un montant de 4 566 euros.

VII. Eléments financiers

Pour rappel, le contrat ne prévoit pas la constitution d'une société dédiée à l'exploitation de la crèche Larralde. Cela signifie que les services ne disposent pas des comptes sociaux du délégataire mais du compte d'exploitation complété par ce dernier à partir des données de sa comptabilité analytique.

L'accueil des jeunes enfants est un service financièrement déficitaire. En effet, les participations financières des familles et de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ne suffisent pas à couvrir les charges engagées pour la réalisation de ce service. C'est pourquoi la Ville est amenée à verser au gestionnaire de la crèche une contribution financière.

Dans le cas du présent contrat de délégation de service public, la participation de la Ville est définie contractuellement. Cette participation prévisionnelle est ajustée à la marge, conformément au contrat, en fonction : du taux horaire de l'aide au fonctionnement versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF, représentant local de la CNAF) appelée *Prestation de Service Unique* (PSU), du taux de présentisme financier (nombre d'heures facturées aux familles divisé par le nombre d'heures maximum facturables) et du nombre de places commercialisées à des entreprises. Ainsi, la contribution de la Ville est revue chaque année :

- à la baisse ou à la hausse, en fonction du taux réel de PSU par rapport au taux prévisionnel ayant servi à la détermination de la participation prévisionnelle de la Ville (mécanisme intitulé *ajustement PSU* au § VII.1.2 ci-après), la ville garantissant ainsi au délégataire les taux horaires de PSU prévu contractuellement ;
- uniquement à la baisse dans le cas où le taux de présentisme financier réel est supérieur au prévisionnel ;
- à la baisse également si le délégataire a réussi à commercialiser des places à des entreprises pour des enfants bordelais.

Les principaux enjeux financiers pour la Ville dans le cadre du présent contrat de délégation sont les suivants :

- s'assurer que le montant de la participation de la Ville comptabilisée par le délégataire est conforme aux calculs contractuels ;
- analyser les écarts entre les charges et produits prévisionnels, et les charges et produits réalisés. D'une part, cela permet aux services de la Ville d'avoir une meilleure connaissance du niveau de charges réellement engagé par le délégataire et ainsi être mieux armés face aux candidats en phase de négociation de futurs contrats. D'autre part, les services de la Ville s'assurent que le délégataire respecte ses engagements contractuels. Sont ainsi comparés par exemple :
 - o les charges engagées pour l'entretien courant par rapport aux engagements contractuels du délégataire ;
 - o le montant des investissements réalisés par rapport aux engagements contractuels du délégataire, ainsi que le régime juridique des investissements réalisés par rapport à la définition des biens de retour, reprise et biens propres au contrat.

Le contrôle des services de la Ville a abouti aux conclusions suivantes :

- le contrôle de la participation de la Ville a mis en évidence que le montant présenté par le délégataire dans son rapport d'activité initial était erroné. Cela a amené le délégataire à modifier son rapport pour :
 - o signaler que la participation de la Ville mentionnée dans ses comptes d'exploitation 2018 n'était pas conforme au calcul contractuel ;
 - o indiquer l'écart de 20 408 euros entre la participation Ville présentée et le montant qui aurait dû être comptabilisé.Les services de la Ville exposent donc le montant de participation conforme au contrat dans la présente délibération.
- les charges engagées par le délégataire en 2018 pour assurer l'entretien et la maintenance de la crèche ont été supérieures aux charges prévisionnelles de 6 534 euros ;
- depuis le début du contrat les investissements réalisés par le délégataire correspondant à des biens de retour, ont été supérieurs de 15 625 euros aux investissements prévisionnels totaux.

Le délégataire a donc bien respecté ses obligations contractuelles.

L'analyse permettant d'aboutir à ces conclusions est détaillée ci-après.

Présentation des données comptables

Comptes de résultat 2018 et 2017 synthétiques :

	2017	2018			Réal	Ecart	Variation N/N-1
	Réal	Prévi. hors Août	Prévi. Août	Total Prévi.			
ACHAT	28 926	99 831	5 051	104 883	30 467	- 74 416	1 541
Services Extérieurs	80 207	23 779	27	23 806	85 082	61 276	4 875
Autres services Extérieurs	15 591	17 298	226	17 524	8 032	- 9 492	- 7 559
Impôts et Taxes	36 798	54 094	2 257	56 351	37 075	- 19 276	277
Charges de personnel	597 773	677 532	39 696	717 228	619 378	- 97 850	21 605
Autres charges de gestion courante	65 973	30 563		30 563	70 467	39 904	4 494
Charges financières	474			-	8 647	8 647	8 173
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	24 843	21 601		21 601	26 001	4 400	1 158
IS	23 754	7 706		7 706	21 659	13 953	- 2 095
Participation salariés				-		-	-
Total Dépenses	874 339	932 404	47 257	979 662	906 807	- 72 855	32 468
Rémunération gestionnaire après IS	122 148	15 412	1 073	16 485	108 757	92 272	- 13 391
Total Dépenses après rémunération gestionnaire	996 487	947 816	48 330	996 147	1 015 564	19 418	19 077
PS reçue de la CAF (Mcaf) + famille	739 750	710 897	40 936	751 833	764 360	12 527	24 610
Participation Mairie de Bordeaux (Mville)	247 326	236 920	7 394	244 314	236 666	- 7 648	- 10 660
Produits de fonctionnement	987 076	947 817	48 330	996 147	1 001 026	4 879	13 950
Autres produits de gestion courante	9 411				14 538	14 538	5 127
Produits financiers							-
Produits exceptionnels							-
Total Recettes	996 487	947 816	48 330	996 147	1 015 564	19 417	19 077

PS : prestation de service de la CAF.

Par construction, le résultat net est à l'équilibre, le total des charges après rémunération du délégataire de 1 015 564 euros étant égal au total des produits. Ces produits et charges sont supérieurs à ceux prévus au contrat de + 19 417 euros et à ceux de 2017 de 19 077 euros. L'analyse de ces variations est réalisée ci-après. Le dépassement de 92 272 euros de la rémunération du gestionnaire par rapport au prévisionnel est expliqué au paragraphe 7.3.

Comptes de résultat 2018 et 2017 détaillés :

	2017	2018			Ecart	Variation N/N-1	
	Réel	Prévi. hors Août	Prévi. Août	Total Prévi.			Réel
Energie, eau, gaz, carburants...	10 302	22 837		22 837	12 760	- 10 077	2 458
Frais généraux, administratifs	1 089	1 939		1 939	929	- 1 010	160
Fourniture sécurité des locaux	-	-		-	-	-	-
Alimentation et boissons	1 902	52 503	4 440	56 944	1 775	- 55 169	127
Fournitures activité, puériculture et jouets	4 234	8 787		8 787	4 566	- 4 221	332
Produits pharmaceutiques	9 617	8 417	611	9 028	8 587	- 441	1 030
Divers: Produits entretien	1 782	5 348		5 348	1 850	- 3 498	68
ACHAT	28 926	99 831	5 051	104 883	30 467	- 74 416	1 541
Alimentation (sous-traitance)	55 554	-		-	56 944	56 944	1 390
Locations et charges locatives	1 545	4 146		4 146	3 717	- 429	2 172
Entretien et réparation (bien immob/mob/maintenance) + GER	23 108	17 749		17 749	24 282	6 533	1 174
Prime d'assurance	-	1 733	27	1 760	-	- 1 760	-
Divers documentation et abonnements	-	151		151	138	- 13	138
Services Extérieurs	80 207	23 779	27	23 806	85 082	61 276	4 875
Personnel extérieur (médecin, psy, CAC)	13 034	13 610	226	13 836	4 394	- 9 442	- 8 640
Intermédiaires et honoraires	-	-		-	-	-	-
Service support	-	-		-	-	-	-
Publicité	-	-		-	-	-	-
Transport pour les activités	-	1 999		1 999	-	- 1 999	-
Déplacements, mission, réception	845	-		-	1 665	1 665	820
Frais postaux et télécom	1 712	840		840	1 970	1 130	258
Divers: frais bancaires	-	849		849	2	- 847	2
Autres services Extérieurs	15 591	17 298	226	17 524	8 032	- 9 492	- 7 559
I&T rattachés au frais de personnel	21 574	42 067	2 036	44 103	22 958	- 21 145	1 384
Autres I&T: C3S, CVAE, taxe apprentissage	15 224	12 027	221	12 248	14 116	1 868	- 1 108
Impôts et Taxes	36 798	54 094	2 257	56 351	37 075	- 19 276	277
Rémunération personnel	451 858	467 411	39 696	507 107	466 512	- 40 595	14 654
Charges patronales	127 518	177 616		177 616	126 762	- 50 854	756
Autres charges sociales (CE, médecine travail)	10 968	20 352		20 352	17 139	- 3 213	6 171
Autres dont formation	7 429	12 153		12 153	8 965	- 3 188	1 536
Charges de personnel	597 773	677 532	39 696	717 228	619 378	- 97 850	21 605
Charges diverses de gestion courantes	65 973	30 563		30 563	70 467	39 904	4 494
Autres charges de gestion courante	65 973	30 563		30 563	70 467	39 904	4 494
Charges financières	474			-	8 647	8 647	8 173
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	24 843	21 601		21 601	26 001	4 400	1 158
IS	23 754	7 706		7 706	21 659	13 953	- 2 095
Participation salariés				-	-	-	-
Total Dépenses	874 339	932 404	47 257	979 662	906 807	- 72 855	32 468
Rémunération gestionnaire après IS	122 148	15 412	1 073	16 485	108 757	92 272	- 13 391
Total Dépenses après rémunération gestionnaire	996 487	947 816	48 330	996 147	1 015 564	19 418	19 077
Contrôle							
PS reçue de la CAF (Mcaf) + famille	739 750	710 897	40 936	751 833	764 360	12 527	24 610
Participation Mairie de Bordeaux (Mville)	247 326	236 920	7 394	244 314	236 666	- 7 648	- 10 660
Produits de fonctionnement	987 076	947 817	48 330	996 147	1 001 026	4 879	13 950
Cotisations adhérents							
Autres (subvention exploitation)	9 411				14 538	14 538	5 127
Autres produits de gestion courante	9 411				14 538	14 538	5 127
Produits financiers							
Produits exceptionnels							
Total Recettes	996 487	947 816	48 330	996 147	1 015 564	19 417	19 077
Résultat	0	0	0	0	0	0	0

Mville : participation totale de la Ville égale à la part M1 et à la part M2

PS : prestation de services

VII.1 Les produits

	2017	2018				Ecart	Variation N/N-1
	Réel	Prévi. hors Août	Prévi. Août	Total Prévi.	Réel		
PS reçue de la CAF (Mcaf) + famille	739 750	710 897	40 936	751 833	764 360	12 527	24 610
Participation Mairie de Bordeaux (Mville dont M1 dont M2 autres)	247 326	236 920	7 394	244 314	236 666	- 7 648	- 10 660
Produits de fonctionnement	987 076	947 817	48 330	996 147	1 001 026	4 879	13 950
Cotisations adhérents							-
Autres (subvention exploitation)	9 411				14 538	14 538	5 127
Autres produits de gestion courante	9 411				14 538	14 538	5 127
Produits financiers							-
Produits exceptionnels							-
Total Recettes	996 487	947 816	48 330	996 147	1 015 564	19 417	19 077

En 2018, les produits s'élèvent à 1 015 564 euros contre 996 487 euros en 2017, soit une augmentation de 19 077 euros. En outre, en 2018, les produits perçus par la structure ont été supérieurs de 19 417 euros par rapport aux produits du compte de résultat prévisionnel. Cela s'explique par un nombre d'heures facturées supérieur à celui prévu (+ 4 258 heures facturées) et par des subventions contrats aidés non budgétées dans les comptes prévisionnels.

Les produits se décomposent comme suit au 31/12/2018 :

- 764 360 euros de participation de la CAF et des familles,
- 236 666 euros de compensation de la Ville,
- 14 538 euros d'autres produits (subventions contrats aidés).

VII.1.1 Prestation de Service Unique (PSU) : CAF et familles

Les montants de participation de la CAF et des versements réalisés par les familles sont définis par la politique appliquée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Ces produits sont supérieurs au prévisionnel du fait d'un taux de présentisme financier réel supérieur : 86,6 % contre 85 % prévus. Pour rappel, selon l'article 18 du contrat, le taux de présentisme financier est égal au nombre d'heures facturées aux familles divisé par le nombre d'heures maximum facturables.

VII.1.2 Compensation Ville

L'article 18 du contrat de délégation définit la participation que la Ville verse au fermier. Elle se compose de :

- la part M1, qui correspond à la compensation versée au fermier au titre de ses obligations ;
- la part M2, variable selon la performance du fermier.

Le montant de la compensation Ville au titre de 2018 comptabilisé par le délégataire en produits est de 236 666 euros. Le délégataire a également provisionné 8 000 euros correspondant à la redevance M2 dans les charges financières. Le montant de la participation de la Ville présenté par le délégataire dans ses comptes est donc de 228 666 euros.

Le montant tel que recalculé par les services s'établit à 249 074 euros. Il se décompose comme suit :

- 236 920 euros de compensation Ville, part M1 prévue au contrat ;
- + 7 394 euros de compensation Ville relative à l'ouverture au mois d'août conformément à l'article 18 du contrat ;
- + 11 413 euros d'ajustement PSU ;
- - 6 400 euros de redevance M2 au lieu de 8 000 euros enregistrés par le délégataire ;
- - 253 euros trop facturés par le délégataire en septembre 2017 et à régulariser.

Nous constatons donc un écart entre la compensation de la Ville comptabilisée par le délégataire et celle qui aurait dû être comptabilisée selon le contrat. Cet écart est favorable au délégataire et s'élève à 20 408 euros.

VII.1.2.1 Compensation Ville part M1

La part M1 de la compensation Ville au titre de 2018 s'élève à 244 314 euros dont 7 394 euros pour ouverture au mois d'août.

Selon l'article 18 du contrat, ce montant doit être réajusté à en fonction de la valeur réelle du taux de l'aide (PSU) fixé par la CAF. Le taux de PSU prévisionnel pour 2018 était de 5,27 euros contre un taux réel de 5,19 euros. L'ajustement PSU calculé à partir du nombre d'heures prévisionnelles facturées est donc de 11 413 euros.

VII.1.2.2 Compensation Ville part M2

La part M2 de la compensation Ville au titre de 2018 s'élève à - 6 400 euros.

L'article 18 du contrat prévoit que la part M2 soit variable selon la performance du délégataire. Le terme M2 permet à la Ville de bénéficier d'un effet volume (taux de présentisme financier) à la hausse au-delà d'un seuil de 85% (ou, le cas échéant, de pénaliser le délégataire en dessous de 80%). Ainsi, en application de l'article 18, le délégataire doit à la ville une redevance de 4 000 euros par point de pourcentage dépassant les 85%. Le taux de présentisme financier réel 2018 est de 86,6 %, soit un dépassement de 1,6% des 85%. Le délégataire doit donc à la Ville une redevance de 6 400 euros contre 8 000 euros provisionnés dans ses comptes.

Notons que, n'ont pas lieu d'être appliquées en 2018 :

- la pénalité de 4 000 euros par point de pourcentage en deça de 80%, prévue au contrat dans la part M2, applicable en cas de taux de présentisme financier inférieur à 80% ;
- la minoration liée à la commercialisation de places à des entreprises, aucune place n'ayant été commercialisée en 2018.

VII.1.2.3 Régularisations

Le tableau ci-dessous synthétise l'origine et les régularisations des écarts constatés entre les comptes d'exploitation communiqués par le délégataire dans son rapport d'activité annuel et les montants qui auraient dû être comptabilisés selon le contrat :

Impact sur le résultat net, en €	2017			2018		
	Montants selon contrat et calculs Concédant	Réel en comptabilité	Écarts non comptabilisés	Montants selon contrat et calculs Concédant	Réel en comptabilité	Écarts non comptabilisés
Trop facturé LPCR	0	253	-253			-253
Suivi écarts contrat/réel 2017	0	253	-253			
Part ville 2018				249 327	228 666	20 661
Total	0	504	-253			20 408

L'écart de 253 euros correspond à un trop facturé à la Ville et trop comptabilisé en produit par le délégataire. Cette erreur devait être corrigée en comptabilité en 2018, mais cela n'a pas été le cas. En outre, un écart de 20 661 euros est né sur l'exercice. Le délégataire a sous-estimé le produit de la compensation due par la Ville de ce montant.

Le total des écarts s'élève à 20 408 euros et correspond à des produits non comptabilisés par le délégataire. Le montant de la compensation de la Ville effectivement versé au délégataire s'est conformé aux calculs de la Ville.

VII.1.2.4 Prix d'une place en crèche pour la Ville par an

Ci-après un tableau de suivi du prix d'un berceau à l'année pour la Ville :

Prix d'une place en crèche pour la Ville, en €	2017	2018				Ecart Prévi. Réal
	Réel	Contrat hors Août	Contrat Août	Total Contrat	Réel	
Montant compensation Ville	247 326	236 920	7 394	244 314	228 666	- 15 648
Prix d'une place pour la Ville	4 122			4 072	3 811	- 261
Montants non comptabilisés au titre de l'année par le délégataire à tort Régularisations	- 504				20 661	
Montant compensation Ville ajusté omissions N	246 823				249 327	
Prix d'une place pour la Ville hors ajustements	4 114			4 072	4 155	83

Le montant prévisionnel de la compensation Ville au titre de 2018, est de 244 314 euros. La capacité de la crèche étant de 60 berceaux, le prix par place prévisionnel pour la Ville est de 4 072 euros au titre de 2018. Le montant de la participation Ville comptabilisé par le délégataire au titre de 2018 est de 228 666 euros et présente un écart de 20 661 euros avec la participation qu'il aurait dû comptabiliser. Au total, la compensation réelle Ville telle que calculée par les services au titre de 2018 est de 249 327 euros soit un prix par place de 4 155 euros. Ce prix est supérieur de 84 euros par place au prévisionnel notamment du fait de la prise en compte de l'ajustement PSU à partir de 2018. Il est proche de celui de 2017 qui s'élevait à 4 114 euros.

I.2 Les charges

Le total des charges de l'exercice 2018, incluant les frais de services support, la rémunération du délégataire s'élève à 1 015 564 euros contre 996 487 euros en 2017, soit une augmentation de 19 077 euros. Le total des charges prévues au modèle pour 2018 est de 996 147 euros soit 19 417 euros de moins que le réalisé.

Les charges sont principalement constituées de :

- charges de personnel (hors personnel extérieur) de 619 378 euros pour 21,6 équivalents temps plein en moyenne, soit 61% du total des charges ;
- des frais de siège comptabilisés en charges diverses de gestion courante et de la rémunération du gestionnaire, respectivement de 70 467 euros et 108 757 euros, soit 7% et 11% du total des charges ;
- des services extérieurs pour 85 082 euros, représentant 8% du total des charges, dont essentiellement des frais d'alimentation de 56 944 euros, soit 6 % des charges, et 24 282 euros de frais d'entretien et réparation ;
- des impôts et taxes et impôt des sociétés de 58 734 euros, soit 6% du total des charges,
- divers achats pour un total de 30 467 euros ,soit 3% du total des charges, dont principalement l'énergie et fluides pour 12 760 euros, les produits pharmaceutiques dont couches pour 8 587 euros.

VII.2.1 Les charges de personnel

La masse salariale 2018, salaires bruts et charges patronales, est de 593 274 euros contre 579 376 euros en 2017 et 684 723 euros prévus pour 2018.

L'écart négatif de 91 449 euros entre le prévisionnel et le réalisé s'explique par :

- des salaires bruts réels de 466 512 euros contre 507 107 euros dans les comptes prévisionnels soit un écart négatif de 40 595 euros,
- des charges patronales réelles de 126 762 euros contre 177 616 euros dans le prévisionnel, soit 50 854 euros de charges en moins dans les comptes réels par rapport au compte prévisionnel.

L'écart négatif sur les salaires bruts est dû à la non utilisation par le délégataire de l'enveloppe de 40 936 euros de rémunération complémentaire prévue en cas d'ouverture au mois d'août. Le gestionnaire a géré les départs en congés de ses salariés de manière à ce qu'une équipe suffisante soit présente au mois d'août sans embaucher de personnel supplémentaire.

L'économie sur les charges patronales s'explique quant à elle par :

- de faibles taux de charges sur les deux contrats aidés de l'exercice 2018;
- le fait que le total des salaires bruts ait été inférieur au prévisionnel.

VII.2.2 Les frais des services supports et autres rémunérations du délégataire

Les frais de gestion et la rémunération du gestionnaire après IS, s'élèvent respectivement à 70 467 euros et 108 757 euros, soit 11% et 7% du total des charges. Au prévisionnel, ces charges étaient respectivement de 30 563 euros et 16 485 euros (3% et 1,7% du total des charges) soit un écart positif favorable au délégataire de 132 176 euros. **Ces frais n'ont, en aucun cas, une influence sur les montants versés par la Ville de Bordeaux au fermier, qui sont définis contractuellement, sur la base des comptes prévisionnels.**

VII.2.3 Les charges d'alimentation et boissons

Les charges réellement engagées pour l'alimentation et les boissons sont de 58 719 euros contre 56 944 euros prévues. Ces charges sont donc conformes au prévisionnel.

VII.2.4 Les dotations aux amortissements d'immobilisation

Depuis le début du contrat, les investissements réalisés par le délégataire correspondant à des biens de retour, se sont élevés à 107 429 euros. Les dotations aux amortissements d'immobilisation prévues dans les comptes d'exploitation sur la durée du contrat, c'est-à-dire jusqu'au 31 août 2019, s'élèvent à 91 804 euros. Au 31/12/2018, les investissements réalisés sont donc supérieurs de 15 625 euros au montant total des investissements prévisionnels.

La valeur nette comptable de ces biens est de 21 707 euros au 31/12/2018. Elle devra être à zéro à la fin du contrat car les biens de retour reviendront gratuitement à la Ville sans que le délégataire ne puisse prétendre à une indemnisation.

VII.2.5 Impôts sur les sociétés (IS)

Ce poste s'élève à 21 659 euros au 31/12/2018 contre 7 706 euros prévus au contrat, soit un écart négatif de 13 953 euros. Sont comptabilisés :

- le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi pour – 26 000 euros environ ;
- l'impôt sur les sociétés (IS) à hauteur de 48 000 euros environ. Cette charge d'IS comptabilisée semble surestimée au niveau de la structure du fait du mode de calcul appliqué par le fermier pour l'évaluer. Cette méthode est exposée dans le rapport d'activité du délégataire. Elle omet tous les retraitements fiscaux à appliquer au résultat net pour obtenir le résultat fiscal sur lequel est calculé l'impôt. Par exemple, le CICE n'est pas déduit de la base imposable ce qui augmente mécaniquement le montant de l'IS. Cela ne vient en rien influencer le montant de la compensation versée par la Ville. Toutefois, si la charge d'IS était revue à la baisse, cette dernière viendrait abonder la rémunération du gestionnaire qui apparaîtrait donc supérieure à celle présentée.

VII.2.6 Coût de revient par place

Le tableau ci-après synthétise le coût annuel par berceau :

Coût d'une place en €	2017	2018				
	Réel	Contrat hors Août	Contrat Août	Total Contrat	Réel	Ecart
Dépenses hors rémunération délégataire	874 339	932 404	47 257	979 662	906 807	
Coût annuel par berceau € hors rémunération délégataire	14 572			16 328	15 113	-7%
Dépenses hors frais de siège et rémunération délégataire	808 366	901 841	47 257	949 099	836 340	
Coût annuel par berceau € hors frais de siège et rémunération délégataire	13 473			15 818	13 939	-12%
Dépenses dont frais de siège et rémunération délégataire	996 487	947 816	48 330	996 147	1 015 564	
Coût annuel d'un berceau en € dont frais de siège et rémunération du délégataire	16 608			16 602	16 926	2%

Le coût annuel par place a été calculé selon trois méthodes :

- hors rémunération du délégataire ;
- hors frais de siège et hors rémunération ;
- dont frais de siège et rémunération du délégataire.

En 2018, le coût par berceau réel, hors rémunération du délégataire ressort à 15 113 euros contre 16 310 euros prévus. Ce delta s'explique principalement par les économies réalisées

sur l'enveloppe prévisionnelle de dépenses pour ouverture au mois d'août. Ce coût est supérieur au coût réel 2017 qui s'élevait à 14 572 euros du fait d'une hausse des salaires bruts.

VII.3 Le résultat et la rentabilité pour le délégataire

en €	2017	2018				
	Réel	Contrat hors Août	Contrat Août	Total Contrat	Réel	Ecart
Rémunération délégataire	122 148	15 412	1 073	16 485	108 757	92 272
Services support	65 973	30 563	-	30 563	70 467	39 904
Total	188 121	45 975	1 073	47 048	179 224	132 176

En 2018, la rémunération totale du délégataire pour sa gestion de la crèche, incluant les frais des services supports et la rémunération du gestionnaire s'élève à 179 224 euros contre 47 048 euros prévus au contrat, soit un écart de 132 176 euros en plus au réel. En N-1 cette rémunération était de 188 121 euros. Elle est donc relativement stable entre 2017 et 2018.

L'écart de 132 176 euros en 2018, entre le réalisé et le prévisionnel, s'explique principalement par :

- des économies sur des postes de charges, liées à la non consommation de l'enveloppe de dépenses prévisionnelles pour ouverture au mois d'août ;
- des produits supérieurs au prévisionnel de +19 417 euros. En effet, les produits perçus de la CAF et des familles (PSU) ont été globalement supérieurs de 12 527 euros au prévisionnel - malgré la baisse du taux unitaire d'aide versé par la CAF - grâce à un bon taux de présentisme (effet volume positif). En outre, la structure a perçu des subventions contrats aidés pour 14 538 euros, subventions qui n'étaient pas prévues au contrat.

Comme pour les frais de siège mentionnés ci-avant, les excédents de rémunération du délégataire et de résultat net n'ont en aucun cas une influence sur le montant de la compensation versée par la Ville car elle est définie contractuellement, sur la base des comptes prévisionnels.

Pour votre complète information le rapport annuel 2018 est annexé à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 18 décembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Brigitte COLLET